



# VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

## DECISION N° 2026/14

**Logement 61 rue Louis Pasteur  
Renouvellement de la convention de location et révision  
du loyer - Mme Julie BAYLE**

### le Maire

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 (n° 2026-03-15) donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire

**CONSIDERANT** que la commune loue à Madame Julie BAYLE un logement dépendant d'un ensemble de logements de fonction pour instituteurs situés à LA GRAND'CROIX, école Pierre Teyssonneyre, 61 et 61 bis rue Louis Pasteur

**CONSIDERANT** que cette location est renouvelable annuellement par période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août

**CONSIDERANT** que le loyer est révisé lors de chaque renouvellement avec effet au 1<sup>er</sup> septembre et que l'indice retenu est celui en vigueur lors du renouvellement

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : la convention de location à Mme Julie BAYLE, du logement sis 61 rue Louis Pasteur, est renouvelée pour une nouvelle période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**Article 2** : le nouveau loyer à compter de cette date s'élèvera à :

$$\frac{471,57 \text{ (loyer au 1<sup>er</sup> septembre 2025)} \times 148,37 \text{ (indice IRL en vigueur 2<sup>e</sup> trimestre 2026)}}{146,68 \text{ (indice IRL 2<sup>e</sup> trimestre 2025)}} = 477 \text{ euros.}$$

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage.

Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière du SGC Loire Sud sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260903-2026-14-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2026  
Publication : 03/09/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**Fait à La Grand-Croix, le 3 septembre 2026**

**le Maire,  
Luc FRANÇOIS**